



Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (UE) 2015/830

Humic

Date de rédaction : 01/12/2017

Version No. 4

Date de révision: 03/01/2022

1	SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE	
1.1	Identificateur de produit A. Nom commercial: B. Numero REACH:	HUMIC 01-2119484861-29-003
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	SU 21 Utilisation par les consommateurs : ménages privés SU 1 Agriculture, sylviculture, pêche-fertilisant supplémentaire Toute autre que celles conseillées
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
	Raison sociale	Terra Aquatica
	Adresse	4, boulevard du Biopole 32500 FLEURANCE
	No de téléphone	+33 (0)5 62 06 08 30
	Adresse E-mail	info@terraaquatica.com
1.4	Numéro d'appel d'urgence	
1.4	Services médicaux / secours	15
	Pompiers et secours	18
	Police	17
	Ligne d'appel d'urgence de l' UE	112
	Centre d'information toxicologique ORFILA (INRS) Centre d'information toxicologique Sud Ouest	01 45 41 59 59 05 61 77 74 47
2	SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS	
2.1	Classification du mélange	

	Reg. 1272/2008/CLP Propriété dangereuses: Phrases H	Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP) : Irritation de la peau ² , irritation des yeux 2 H315-H319			
	Informations additionnelles				
	Dangers pour l'homme	Irritation cutanée/ lésions oculaires graves			
	Risques environnementaux	Aucun à notre connaissance			
	Dangers physico-chimiques	Aucun à notre connaissance			
	Autres dangers	Aucun			
2.2	Éléments d'étiquetage				
	Conformément au Reg. 1272/2008/CLP et ses adaptations				
	Pictogramme de danger				
	Mot de danger	oui			
	Substances dangereuses à indiquer sur l'étiquette	Aucune			
	Mention d'avertissement	Danger Phrases H : H315-H319 Phrases P : P264-P280(302+352) - P(305+351+338)- P(332+313)-P(337+313)-P362 Pour le texte complet des abréviations, phrases H et P, voir section 16.			
	Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	Aucune			
2.3	Autres dangers				
		Pour l'évaluation des PBT et vPvB, voir section 12.5			
3	SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS				
3.1	Substances	Le produit n'est pas une substance			
	Nom chimique	N/A			
3.2	Mélanges	Humic			
	Nom				
	Description	Humic est un mélange aqueux d'acide humiques et fulviques et de leurs sels			
	Autres données d'identification des substances dangereuses				
			Nom chimique	Concentration (Poids %)	Classification selon le règlement CE 1272/2008
	1) N° d'indice 2) N° CAS 3) N° EC 4) N° d'enregistrement	1) Non attribué 2) 68514-28-3 3) 271-030-1 4) Non assigné	Acides Humiques Sels de potassium	10-25%	Irritation cutanée ² (H315) Irritation oculaire ² (H319)
4	SECTION 4 : PREMIERS SECOURS				

	D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.	
4.1	Description des premiers secours	
	En cas de contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien écartées et consulter un spécialiste.
	En cas de contact cutané	Laver abondamment avec de l'eau savonneuse. Ôter les vêtements imprégnés.
	En cas d'ingestion /aspiration	Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette du produit.
	En cas d'inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. La garder au chaud et au repos. En cas de trouble respiratoire : appeler un médecin
	Protection de ceux qui prodiguent les soins de premiers secours :	En fonction du contexte des premiers soins, porter un équipement de protection adéquat y compris un masque ou un appareil respiratoire avec filtre et, le cas échéant, opérer en présence d'un autre collègue de travail. Toujours porter des gants de protection et un masque de réanimation en cas de respiration artificielle. Se laver soigneusement les mains après avoir prodigué les premiers soins. Si vos vêtements sont contaminés par une substance chimique au cours de l'administration des premiers soins, changer ces vêtements.
	Autres données	Pour d'autres détails de l'administration des premiers soins, comprenant sans s'y limiter des effets plus graves pour la santé, le médecin peut consulter le centre d'informations toxicologiques, permanence téléphonique : voir section 1.4
4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Risque pour les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux. Risque de contact cutané : Provoque une irritation cutanée, susceptible de causer une réaction allergique cutanée. Risque d'ingestion : Aucun à notre connaissance Risque d'inhalation : Aucun à notre connaissance
4.3	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Voir section 4.1.
5	SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
5.1	Moyens d'extinction	Le produit n'est pas inflammable. Le moyen d'extinction doit être choisi en fonction de la nature de l'incendie dans l'environnement le plus proche. Moyens d'extinction appropriés : En cas de maintien de la combustion, provoqué par manipulation, stockage ou usage non conforme, les moyens d'extinction suivants peuvent être utilisés : Mousse résistant à l'alcool, poudre chimique, dioxyde de carbone, pulvérisation d'eau atomisée. Moyens d'extinction inappropriés : En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau concentré, risque de propagation d'incendie.

5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Les produits combustibles dangereux : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azotes et suie.
5.3	Conseils aux pompiers	<u>Actions protectives à mettre en place lors de la lutte contre l'incendie</u> Aucune mesure spécifique Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes de la zone proche de l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Eloigner les conteneurs du feu si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie. <u>Equipements de protection appropriée</u> Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut utiliser des moyens d'extinction et des équipements de protection appropriés pour les autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques. Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) muni d'un masque à pression positive. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.
5.4	Autres informations	Dispositions supplémentaires : Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relative aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique
6	SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	
6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
	Pour les non-secouristes	Assurer une bonne ventilation. En cas de dispersion accidentelle d'une quantité importante, évacuer tout le personnel et ne permettre l'accès qu'à des opérateurs entraînés d'équipements de protection individuelle appropriés. (Voir section8) Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail. Éliminer toute source possible de feu. Arrêter immédiatement toute fuite accidentelle. En cas d'incendie, démarrer l'évacuation de l'espace, informer vos dirigeants et appeler immédiatement la caserne de pompiers.
	Pour les secouristes	Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés. (Voir section8)
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	  Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Si cela se produit, en informer les autorités compétentes.

6.3	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
	Méthode de confinement :	Couverture des égouts
	Procédure de nettoyage :	Rassembler par moyens mécanique le produit déversé et éliminer les restes par jets d'eau. Prévoir une ventilation suffisante de l'endroit où a lieu le renversement de matière. L'élimination de la matière contaminée doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.
6.4	Référence à d'autres rubriques	Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination. Équipement de protection individuelle : voir la section 8 Considérations relatives au retrait : voir la section 13.
7	SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter la formation de particules en suspension et la dispersion du produit dans l'air. Adopter une ventilation adéquate dans les endroits où les particules en suspension se développent. Tenir à l'écart des flammes et des étincelles. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des sources de chaleur et des autres sources d'incendie. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail Se laver les mains après chaque utilisation.
7.2	Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer debout dans le contenant d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10). Garder le contenant hermétiquement fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Garder le contenant droit, bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les récipients qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Ne pas entreposer en présence de produits alimentaires. Utiliser un contenant approprié pour éviter la contamination du milieu environnant. Entourez les installations de stockage de digues de confinement pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.
7.3	Utilisations finales particulières	Pas d'utilisations finales particulières. Bonnes pratiques : conserver dans les récipients fermés. Fermer les contenants avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable.
8	SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE	
8.1	Paramètres de contrôle	Le produit n'inclut aucune substance visée par les limites d'exposition professionnelle PEL et NPK-P en vertu de la réglementation gouvernementale n°93/2012 Rec. dans son libellé actuel et inchangé.
8.2	Contrôles de l'exposition	
	Mesures techniques appropriées	Mesures concernant la substance/le mélange pour éviter toute exposition lors d'utilisations spécifiques : En cas d'aération insuffisante, porter un dispositif approprié de protection des voies respiratoires (masque/appareil respiratoire avec filtre). Ne pas manger, fumer et boire dans la zone lors de la manipulation du produit. Toujours se

		laver la peau et passer une crème réparatrice appropriée une fois le travail fini. Laver tout vêtement contaminé avant réutilisation. La zone de travail doit être équipée d'un dispositif de rinçage oculaire et d'une douche, d'une source d'eau chaude et de détergent pour la peau sans solvants.
	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)	Utiliser des protections individuelles mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016. Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du code du travail.
	Protection des yeux et du visage	Il est nécessaire de porter des lunettes de protection conformes à la norme NF EN166 avant toute manipulation de produits.
	Protection de la peau	Mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec le produit. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. Porter des vêtements de travail et chaussures de protection.
	Protection respiratoire	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Porter une protection appropriée des voies respiratoire (appareil respiratoire ou masque respiratoire avec filtre) en cas d'aération insuffisante du lieu de travail ou de la formation d'aérosols / de brouillard.
	Protection du corps	Porter des vêtements de protections appropriés. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps ayant été en contact avec le produit doivent être lavées.
	Mesures de protection de l'environnement	Ne jamais laisser la substance concentrée pénétrer dans des eaux de surface / souterraines de réseau d'égouts.
9	SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES	
9.1	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
	Apparence	Liquide
	Couleur	Marron
	Odeur	Caractéristique
	pH	8
	Point de fusion	Non applicable
	Point de congélation	Non déterminé
	Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition	Non déterminé
	Point d'éclair	Non déterminé
	Taux ou indice d'évaporation	Non déterminé
	Inflamabilité	Non inflammable
	Limites supérieures/ inférieures d'inflamabilité (LSI, LI) ou limites supérieures/ inférieures d'explosivité (LSE, LIE)	Sans objet
	Pression de vapeur	Non déterminé
	Densité de vapeur	Non déterminé
	Densité relative	23hPa (20°C)
	Solubilité	Entièrement soluble

	Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non déterminé
	Température d'auto-inflammation	Non déterminé
	Température de décomposition	Non déterminé
	Viscosité	Non déterminé
	Propriétés explosives	Non applicable
	Propriétés d'oxydation	Non applicable
	Indice de réfraction	Non applicable
	Pouvoir rotatoire	Non applicable
9.2	Autres informations	Teneur des composants non volatiles 100% Eau 20% Solvants organiques 0%
10	SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ	
10.1	Réactivité	Humic est stable dans les conditions normales.
10.2	Stabilité chimique	Humic est stable dans des conditions d'utilisation normales.
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans le respect des utilisations conseillées.
10.4	Conditions à éviter	Stockage à température ambiante.
10.5	Matières incompatibles	Pas de matériaux connus dans le respect des utilisations conseillées.
10.6	Produits de décomposition dangereux	Pas de matériaux connus dans le respect des utilisations conseillées.
11	SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	
11.1	Information sur les effets toxicologiques	
	a) Toxicité aiguë b) Corrosion cutanée / irritation cutanée c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée e) Mutagénicité sur les cellules germinales f) Cancérogénicité g) Toxicité pour la reproduction h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée j) Danger par aspiration	Non applicable Catégorie 2 Catégorie 2 Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable
	Informations sur les voies d'exposition probables	Ingestion : Non connu Inhalation : Non connu Exposition de la peau : Non Connu Exposition des yeux : Non connu

	Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Pas de symptômes connus
	Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Pas d'effets connus sur la santé
	Effets interactifs	Données non connues
	Absence de données spécifiques	Pas de données disponibles
	Mélanges	Pas de données disponibles
	Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Mélange ne contenant pas de substances soumises à enregistrement. Pas d'effets nocifs ou symptômes connus résultant de l'exposition au mélange ou aux substances qui le composent.
	Autres informations	Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle
12	SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	
12.1	Toxicité	Le produit n'est pas classé comme substance dangereuse pour l'environnement.
12.2	Persistance et dégradabilité	Non applicable
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Non applicable
12.4	Mobilité dans le sol	Non applicable
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le mélange ne contient pas de composants classés comme PBT ou vPvB.
12.6	Autres effets néfastes	Aucun à notre connaissance
13	SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Méthode de traitement des substances : le produit doit être éliminé conformément à la Loi sur les déchets dans son libellé actuel et inchangé, et aux dispositions juridiques annexes comme autres déchets. Méthodes de traitement des conteneurs contaminés : Le conteneur doit être éliminé conformément à la Loi sur les déchets dans son libellé actuel et inchangé, et aux dispositions juridiques annexes. Autres données : Tous les déchets doivent être remis à une personne qui est agréée pour le traiter. L'étiquetage des déchets doit être conforme aux identifiants valides spécifiés dans le catalogue des déchets.
	Code de liste des déchets	<u>Classification recommandée</u> 06 10 99 Déchets non spécifiés ailleurs <u>Classification recommandée</u> 15 01 02 Déchets en matières plastiques (film) Il est possible de recycler les conteneurs complètement vides et nettoyés.
14	SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT	
Transport non dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6		

14.1	Nombre ONU	Etiquetage ADR/RID, IMDG, ITA-DGR:-
14.2	Nom d'expédition des Nations Unies	Transport non- dangereux
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Transport non- dangereux
	ADR IMDG OACI/IATA	Transport non- dangereux
14.4	Groupe d'emballage	Transport non- dangereux
14.5	Dangers pour l'environnement	Transport non- dangereux
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Transport non- dangereux
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexell de la convention MARPOL et au recueil IBC	Transport non- dangereux
15	SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES	
15.1	Reglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
	Loi n° 350/2011 Rec. sur les substances et les mélanges chimiques dans son libellé actuel. Loi n° 185/2001 Rec. sur les déchets dans son libellé actuel et inchangé. Règlement CE n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances dans son libellé actuel et inchangé. Règlement de la Commission (UE) n° 453/2010 modifiant le règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dans son libellé actuel et inchangé. Règlement de l'UE n° 2015/830 modifiant le règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. Règlementation gouvernementale n° 93/2012 modifiant la réglementation gouvernementale n° 361/2007 Rec. qui stipule les conditions de protection de la santé au travail dans le libellé de la réglementation gouvernementale n° 68/2010 Rec. Décret n° 376/2001 Rec. sur l'évaluation des déchets dangereux dans son libellé actuel et inchangé. Décret n° 381/2001 Rec., Catalogue des déchets, dans son libellé actuel et inchangé. Décret n° no 383/2001 Rec. sur les déchets dans son libellé actuel et inchangé. Décret no 237/2002 Rec. sur les détails de rachat de certains produits dans son libellé actuel et inchangé.	
15.2	Evaluation de la sécurité chimique	Evaluation non réalisé
16	SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS	

16.1	Abreviations et acronymes	ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route NUMÉRO CAS: Chemical Abstract Service numéro CE50: Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise à l'essai. NUMÉRO CE: Numéro d'identification dans ESIS (Archives européennes des substances existantes) CLP: Règlement CE 1272/2008 DNEL: Niveau calculé sans effet EmS: Calendrier d'urgence SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques IATA DGR: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien IC50: Concentration immobilisatrice de 50% de la population soumise à l'essai. IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses OMI: Organisation maritime internationale NUMÉRO INDEX: Numéro d'identification VI Annexe du CLP CL50: Concentration létale 50 % DL50: Dose létale 50 %. LEP: Niveau d'exposition professionnelle PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH PEC: Concentration prévisible dans l'environnement PEL: Niveau d'exposition prévisible PNEC: Concentration prévisible sans effets REACH: Règlement CE 1907/2006 RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train TLV: Valeur limite de seuil TLV PLAFOND: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition de travail TWA STEL: Limite d'exposition à court terme TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée COV: Composé organique volatil vPvB: Très persistant et bioaccumulable selon la norme REACH
16.2	Références bibliographiques	Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH) Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP) Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) L'indice Merck. Ed. 10 Manipulation et sécurité chimique Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques INRS - Fiche Toxicologique Patty - Hygiène industrielle et toxicologie N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7 Ed., 1989 Site web de l'Agence ECHA
16.3	Changements comparés à la version précédente	Date de révision : 03/01/2022 Date de version précédente : 25/02/2020

		Version :4 Modification : Changement de nom de société (section 1.3)
16.4	Note	Le mélange indiqué ne requiert pas de FDS selon les exigences du REACH. Fiche établie à titre d'information. Cette fiche de sécurité est conforme aux exigences établies par le Règl. 830/2015/UE. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les documents qui régissent son activité. L'utilisateur prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit. Toutes les exigences réglementaires mentionnées visent simplement à aider le destinataire à assumer ses responsabilités. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les informations de la présente fiche de données de sécurité ont été établies par la société Terra Aquatica sur la base de ses connaissances actuelles (fiche de données de sécurité des matières actives établies par le fabricant et autres données bibliographiques) à la date indiquée. Elles sont données de bonne foi. De plus, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé. Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés. Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet de garantir des propriétés spécifiques. Il est de la responsabilité de nos clients d'observer les réglementations en vigueur.